



MAIRIE DE RICHERENCHES
84600

Téléphone : 04 90 28 02 00
Télécopie : 04 90 28 02 41

Secrétariat Général

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 09 AVRIL 2024

Procès-Verbal affiché le 16/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire.

Date de convocation du Conseil : 27 mars 2024

Date d'affichage : 27 mars 2024

Conseillers municipaux en exercice	15
Conseillers municipaux présents	9
Absent	0
Excusés	6
Pouvoirs	6
Votants	15

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice, le quorum est atteint.

Etaient présents :

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint

Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

Etaient excusés :

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Annie BOFFELLI ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Michel BACCONNIER, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 13/02/2024 appelle des observations.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération n°2024-04/03

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exécution budgétaire 2023 du Budget Principal qui se résume comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	-	Recettes	: 607 722,82 €
		Dépenses	: <u>606 002,38 €</u>
		Résultat de l'exercice 2023	: 1 720,44 €
		Résultat 2022- Report N-1	: 42 960,23 €

Soit un résultat de clôture 2023 de fonctionnement de 44 680,67 € (1)

<u>Section d'investissement</u>	-	Recettes	: 225 211,60 €
		Dépenses	: <u>116 996,42 €</u>
		Résultat de l'exercice 2023	: 108 215,18 €
		Résultat 2022- Report N-1	: 30 644,59 €

Soit un résultat de clôture 2023 d'investissement de 138 859,77 € (2)

Résultat total de clôture de l'exercice 2023 (1+2) : 183 540,44 €

Considérant que Monsieur Pierre-André VALAYER, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2023, les finances de la Commune en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**
A L'UNANIMITE,

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoints

Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.
Annie BOFFELLI ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.
Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.
Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

DESIGNE, pour l'examen de cette délibération, Monsieur Pascal BERNARD, Premier Adjoint, président de la séance.

Puis, Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire, présidant la séance de ce jour, s'étant retiré de la salle avant le vote,

Par 14 voix POUR (dont 6 pouvoirs),

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint
Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.
Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.
Annie BOFFELLI ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.
Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.
Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2023 ;

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif 2023 soumis à son examen, document joint en annexe ;

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Délibération n°2024-04/04

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le compte de gestion établi par le Trésorier Principal est soumis au vote de l'assemblée ;

Vu le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2023, établi par le Trésorier Principal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 ;

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif n'appelle aucune observation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint
Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.
Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.
Annie BOFFELLI ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.
Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

PREND ACTE de la présentation faite du compte de gestion 2023 dont un exemplaire est joint à la présente ;

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annués.

3- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Délibération n°2024-04/05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 29 décembre 2014, de procéder à l'affectation des résultats de l'année 2023, issus du compte administratif 2022 pour le budget principal détaillé ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
RESULTATS EXERCICE 2023	Fonctionnement	1 720,44
	Investissement	108 215,18
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement	42 960,23
	Investissement	30 644,59
RESTE A REALISER	Investissement	- 143 948,92
Besoin de couverture en investissement		5 089,15

Monsieur le Maire présente donc le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui fait ressortir les résultats de clôture par section suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de 44 680,67 €
- Section d'Investissement : excédent de 138 859,77 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M7,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.
Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint
Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.
Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.
Annie BOFFELLI ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.
Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.
Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

ADOpte l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2023 de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023 (A)	1 720,44
Part affectée à l'investissement Exercice 2022 (C)	0,00
Résultats de clôture 2023 (B)	42960,23
Résultat à affecter (D = A+B-C)	44 680,67
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2023	108 215,18
Solde d'exécution reporté de 2022	30 644,59
capacité de financement (E)	138 859,77
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-143 948,92
Besoin de financement (G= E+F)	-5 089,15
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	44 680,67
Virement à la section d'investissement (R1068)	0,00

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement pour 44 680,67 € en report en fonctionnement au compte R002.

4- BUDGET 2024 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Délibération n°2024-04/06

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les différents niveaux de collectivités territoriales et leurs groupements prélevaient jusqu'en 2020, trois taxes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, sur des bases d'imposition relativement semblables, qui résultaient de décisions nationales et locales. Dès l'année 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais elles continuent de la percevoir pour les résidences secondaires et les logements vacants. La Loi a gelé le taux de la taxe d'habitation de 2020 à 2022. Depuis 2023, les communes ont retrouvé la possibilité de modifier ce taux. La perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Ce transfert a entraîné une modification du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, le taux de la taxe foncière voté par le département en 2020 est venu s'ajouter au taux voté par la Commune.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 annexé à la présente,

Vu le projet de budget de la commune pour l'exercice 2024,

Considérant le montant de 364 281 €, total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale regroupant les produits des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, des allocations compensatrices et du FNGIR,

Considérant le souhait de la Municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition locale,

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 31,57 % (pour mémoire 31,57 % en 2023) ;
- Taxe foncière (non bâti) : 46,59 % (pour mémoire 46,59 % en 2023) ;

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,74 % (pour mémoire 10,74 % en 2023).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint

Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Annie BOFFELLI ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

FIXE les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 31,57 % (pour mémoire 31,57 % en 2023) ;
- Taxe foncière (non bâti) : 46,59 % (pour mémoire 46,59 % en 2023) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,74 % (pour mémoire 10,74 % en 2023).

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

5- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n°2024-04/07

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 02 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif autorise l'ordonnateur à effectuer les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites, pour la période du 01 janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes étant égales aux dépenses.

Le budget peut par la suite être modifié au cours du même exercice lors du vote, par la même assemblée délibérante, d'une ou plusieurs décisions modificatives.

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 et l'affectation du résultat en séance,

Considérant que le budget primitif 2024 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint

Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.
Annie BOFFELLI ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.
Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.
Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

APPROUVE le budget primitif 2024 de la Commune de Richerenches qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = 660 409,82 €

Autant en recettes qu'en dépenses

dont résultat 2023 reporté = + 44 680,67 €

Section d'Investissement = 543 146,92 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes : 187 778 €
- Dépenses : 331 726,92 €

Et reprise en recettes du solde d'exécution 2023 pour + 138 859,77 €

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Délibération n°2024-04/08

Considérant le caractère essentiel des associations pour favoriser le lien social et la solidarité au sein de la population ;

Considérant que la commune s'efforce de maintenir le montant des subventions allouées individuellement aux associations au niveau de celui voté en 2023 sauf besoin de financement complémentaire dûment justifié et demandé par l'association ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint

Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Annie BOFFELLI ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

Etant précisé que Messieurs Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Adjoint et Monsieur Christian ARNAUD, Conseiller Municipal, membres du Conseil d'Administration au sein d'une association ayant présenté une demande de subventions, ne prennent pas part au vote,

Par 12 VOIX POUR (dont 6 pouvoirs)

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention de fonctionnement en €	Subvention exceptionnelle en €	Commentaires
AMICALEDES PARENTS D'ELEVES	500		
ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL	350		
A.N.A.C.R26	50		
C.A.T.M.	150		
CENTRE DRAMATIQUE DU HAUT VAUCLUSE	1 000		
COMITEDES FETES	1 000		
COUP DE POUCE	300		
COOPERATIVE SCOLAIRE	100		
LA JOIE DE VIVRE	500		
LA PAROISSE	500	500	Rattrapage subvention 2023
LES AMIS DU LIVRE	1 100		
LES JEUNES AGRICULTEURS DE L'ENCLAVE DES PAPES	100		
LE THEATRE DU ROND POINT	1 000		
LA MAISON DES CHRETIENS (Grillon)	100		
L'OUSTAOU D'AQUI	78 000		
RICHERENCHES TERRE DE TRUFFE	500		
TOURISME ET PATRIMOINE	5 000	5 000	Aide exceptionnelle pour couvrir les charges de personnel
TOTAL	90 250	5 500	

CONDITIONNE l'octroi des subventions à la production des documents suivants :

- une demande écrite des associations sollicitant une subvention
- un bilan financier de l'année 2023 (état succinct des dépenses et des recettes)
- un état résumant les projets de l'association pour l'année 2024 et prévoyant les dépenses et les recettes.

APPROUVE le versement desdites subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

7- ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAUCLUSE INGENIERIE

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération n°2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de

Vu la délibération n°2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment et leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...)

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestation en voirie/vélo pour une cotisation de 0.50 €/habitant.
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3.
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2.

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3 seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint

Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Annie BOFFELLI ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

AUTORISE l'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion n°3 ;

APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes liées à la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion n°3, choisie par la commune, dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 6558 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

8- CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE DE RICHERENCHES ET SOLIHA VAUCLUSE - APPROBATION

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°47.11 du 19 septembre 2011 approuvant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que la commune souhaite procéder à une modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui intègre un point portant sur l'encadrement des conditions d'aménagement de la zone AUD,

Considérant que SOLIHA assure des missions d'assistance aux collectivités pour l'accompagnement dans la mise en œuvre des modifications du PLU via une convention d'étude,

Considérant que SOLIHA requiert toutes les compétences pour conduire la mise à enquête publique du projet de modification du PLU après la consultation de l'AE (examen au « cas par cas ») et la notification du dossier aux PPA. Elle terminera avec l'approbation par le conseil municipal de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint

Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Annie BOFFELLI ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

APPROUVE la convention d'étude à la mission d'assistance mise en place par SOLIHA Vaucluse dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme qui sera effectuée en deux phases, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le versement de l'étude d'un montant de 5 400 € TTC selon l'échéancier suivant :

- 75 % à la phase 1
- 25 % à la phase 2 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 202 du

budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer la convention jointe à la présente délibération.

9- CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « L'OUSTAOU D'AQUI » ET LA COMMUNE DE RICHERENCHES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANIMATION ENFANCE - ANNEE 2024

Considérant que la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « L'Oustaou d'Aqui » et la Commune, approuvée par délibération du Conseil municipal n°2023-04/10 du 04 avril 2023 est arrivée à expiration le 31 décembre 2023 ;

Considérant la proposition faite au Conseil municipal d'attribuer, en cours de séance, une subvention à hauteur de 78 000 € au bénéfice de l'association « L'Oustaou d'Aqui » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 12 VOIX POUR (dont 6 pouvoirs)**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint

Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS,

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Annie BOFFELLI ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

Etant précisé que Messieurs Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Adjoint et Monsieur Christian ARNAUD, Conseiller Municipal, respectivement Vice-Président, trésorier et secrétaire ne prennent pas part au vote ;

APPROUVE une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « L'Oustaou d'Aqui » et la Commune pour l'année 2024, dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;

APPROUVE le versement échelonné de la subvention de fonctionnement de 78 000 €, selon les modalités ci-après :

- 35 000 €, sachant que la somme de 15 000 € ayant déjà été versée en février 2024 par délibération n°2024-02/02 du Conseil municipal du 13 février 2024 ; le reliquat de 20 000 € sera versé avant le 30 avril 2024
- 25 000 € au plus tard le 31 juillet 2024
- 10 000 € au plus tard le 30 septembre 2024
- 8 000 € au plus tard le 15 décembre 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article 65748 du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10- PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE LA COMMUNE DE RICHERENCHES RELATIF À LA MISE EN PLACE DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la loi 2001/2 du 03 janvier 2001 fixant les dispositions relatives au temps de travail dans la Fonction publique territoriale dans les limites applicables aux agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole relatif au temps de travail adopté par délibération n°2021-12/44 du conseil municipal du 21 décembre 2021 et modifié par délibération n°2022-12/24 du 13 décembre 2022 ;

Vu les avis favorables émis par le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des élus recueilli lors de la séance du Comité Social Territorial du 22 février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le protocole du temps de travail de la commune de Richerenches pour améliorer l'organisation au sein du service technique et avoir un taux de présence de deux agents tous les jours ainsi que le vendredi après-midi en raison du cycle actuel qui ne le permettait pas.

✓ le cycle standard actuel aménagé sur deux périodes

- du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours
- du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours
- du mardi au vendredi : 30 heures sur 4 jours

• plages horaires du 01 novembre au 31 mars : 1 après-midi/semaine

Les agents à 35 heures : 8h-12h et 13h30-17h00 (du lundi au jeudi)

8h-13h (vendredi)

L'agent à 30 heures : 8h-12h et 13h30-17h (du mardi au vendredi)

• plages horaires du 01 avril au 31 octobre : 2 après-midi/semaine

Les agents à 35 heures : 7h30-12h et 13h30-17h30 (1 soir) / 17h45 (2 soirs) : du lundi au jeudi

7h30-12h le vendredi

L'agent à 30 heures : 8h-12h et 13h30-17h (du mardi au vendredi)

► Horaires d'été

Ils étaient aménagés aux horaires suivants, 6h-13h, du lundi au vendredi, du 1^{er} lundi de juin au 15 août de chaque année en fonction :

- des annonces du gouvernement en adéquation avec le plan canicule nationale,
- des obligations réglementaires (restriction sur les horaires d'arrosage par exemple),
- des obligations de service (manifestation/festivité...etc).

✓ Le nouveau cycle standard aménagé sur une période

Les agents fonctionneront sur la base d'une semaine de travail de 4 jours, soit 35 heures par semaine pour 2 agents et 30 heures par semaine pour 1 agent.

• plages horaires du 01 janvier au 31 décembre : 1 journée/semaine

Les agents à 35 heures : 7h30-12h et 13h30-17h45 sur quatre jours.

Avec une alternance de jours pris chaque semaine selon les agents, mardi ou vendredi et mercredi ou vendredi.

L'agent à 30 heures : 7h30-12h et 13h30-16h30 sur quatre jours (du mardi au vendredi).

Les agents des services techniques pourront être appelés, pour nécessité de service, lors de la pose et la dépose des illuminations de fin d'année à travailler 5 jours avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

► **Modification de la règle de l'application de la périodicité des horaires d'été**

Celle-ci sera proposée, aménagée et adoptée aux horaires suivants, 6h-13h, du lundi au vendredi, pour les deux agents à 35h et 6h-13h30 du mardi au vendredi pour l'agent à 30h, en fonction :

- des annonces du gouvernement en adéquation avec le plan canicule nationale,
- des obligations réglementaires (restriction sur les horaires d'arrosage par exemple),
- des obligations de service (manifestation/festivité...etc).

Les dates de début et de fin de ces périodes estivales seront adaptées chaque année, en fonction des conditions météo, par notes de service.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint

Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Annie BOFFELLI ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

APPROUVE la modification du protocole de temps de travail de la commune de Richerenches relatif à la mise en place de l'aménagement du temps de travail dont un exemplaire est joint au présent rapport.

DIT que cette modification du temps de travail entrera en vigueur à compter du jour où la délibération du 09 avril 2024 l'ayant approuvé aura acquis un caractère exécutoire.

11- APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N°13.20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire, a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET / MONTANT
11/03/2024	2024-03/05	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du dispositif « Axe 1 – Equipements de Proximité » pour la création d'un terrain multisports – Année 2024 - Montant 38 014,20 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Adjoint

Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Jean-Baptiste BUIS.

Dominique MARTIN ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Annie BOFFELLI ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

PREND ACTE de ces décisions.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20H00.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BACCONNIER
Conseiller Municipal



Le Maire,
Pierre-André VALAYER

